

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le lundi 11 septembre 2017, à 20 h à la salle des délibérations, située au 362 rue Principale, Daveluyville.

SONT PRÉSENTS : M. Ghyslain Noël, maire
 M. Denis Bergeron, conseiller no. 2
 M. Antoine Cormier, conseiller no. 3
 Mme Christine Gentes, conseillère no. 6
 Mme Hélène Laforest, conseillère no. 7
 M. Camil Noël, conseiller no. 9
 M. Alain Raymond, conseiller no. 10
 M. François Robidoux, conseiller no. 11

EST ABSENT : M. Roland Ayotte, conseiller no. 1

La directrice générale, Mme Tammy Voyer ainsi que la directrice générale adjointe et greffière, Mme Pauline Vrain, assistent également à la séance.

Ouverture de l'assemblée Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président d'assemblée.

2017-09-249. Adoption de l'ordre du jour **CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

RÉSOLUTION

Sur proposition d'**Hélène Laforest**, il est résolu à l'unanimité d'adopter l'agenda tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

2017-09-250. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 14 août 2017 **CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 14 août 2017 a été soumise pour approbation à chaque membre du conseil dans les délais prévus à l'article 333 de la Loi sur les Cités et Villes et que tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Denis Bergeron**, il est résolu à l'unanimité que la greffière soit dispensée de donner lecture dudit procès-verbal et que celui-ci soit adopté tel que soumis.

2017-09-251. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du mardi 5 septembre 2017 **CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du mardi 5 septembre 2017 a été soumise pour approbation à chaque membre du conseil dans les délais prévus à l'article 333 de la Loi sur les Cités et Villes et que tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

RÉSOLUTION

Sur proposition d'**Alain Raymond**, il est résolu à l'unanimité que la greffière soit dispensée de donner lecture dudit procès-verbal et que celui-ci soit adopté tel que soumis.

Suivi des dossiers MRC d'Arthabaska
M. Ghyslain Noël, maire, mentionne que lors de la rencontre du conseil de

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

la MRC d'Arthabaska du 23 août dernier, les points suivants ont été abordés :

- œ Transport collectif : l'entente a été renouvelée jusqu'au 1^{er} décembre 2020;
- œ La MRC d'Arthabaska encourage les femmes à se présenter aux prochaines élections municipales.

PRÉSENTATION DE LETTRES ET AUTRES DOCUMENTS

Proclamation des Journées de la Culture – 29, 30 et 1^{er} octobre

La Ville de Daveluyville proclame officiellement la 21^e édition des Journées de la Culture qui se tiendront les 29, 30 septembre et 1^{er} octobre 2017.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCIÈRE

2017-09-252.
Comptes du 15 août au 11 septembre 2017

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des comptes du 15 août au 11 septembre 2017 de la Ville de Daveluyville totalisant 252 558.14 \$;

CONSIDÉRANT QUE Mme Diane Leclerc, trésorière, confirme que la Ville de Daveluyville dispose des crédits suffisants pour les dépenses projetées, conformément à l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Christine Gentes**, il est résolu à l'unanimité d'approuver le paiement des comptes énumérés sur ladite liste du 15 août au 11 septembre 2017.

2017-09-253.
Nomination du maire et de la directrice générale pour signer les promesses de vente et actes notariés des terrains

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Daveluyville a des terrains à vendre sur le territoire;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Denis Bergeron**, il est résolu à l'unanimité de mandater le maire et la directrice générale à signer les promesses de vente avec les acheteurs et de signer les actes notariés des terrains de la Ville, au nom de la Ville de Daveluyville.

2017-09-254.
Mandat pour l'année 2018 – Monty Sylvestre

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Camil Noël**, il est résolu à l'unanimité d'accepter l'entente de service de première ligne du cabinet Monty Sylvestre tel que proposé au montant de 2 759.40 \$, taxes incluses pour quinze (15) heures de consultation générale ainsi que la lecture des procès-verbaux pour l'année 2018 au coût de 287.44 \$, taxes incluses, et d'autoriser la trésorière à émettre les déboursés en conséquence.

Dépôt par la greffière du certificat des personnes habiles à voter pour le règlement d'emprunt no. 34

Mme Pauline Vrain, greffière dépose le certificat dressé à la clôture des journées d'enregistrement tenue à l'intention des personnes habiles à voter inscrites sur la liste référendaire de la Ville de Daveluyville à l'égard du règlement numéro 34 relatif à la dépense et l'emprunt concernant l'installation du système d'enlèvement du phosphore à la station d'épuration pour un montant n'excédant pas 100 000 \$, lequel certificat a été lu le 16 août 2017 à 19 h 01.

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

Zéro (0) personne habile à voter a finalement apposé sa signature dans le registre ouvert de ces journées d'enregistrement.

2017-09-255.

Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 3 233 000 \$ qui sera réalisé le 26 septembre 2017

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Daveluyville souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 233 000 \$ qui sera réalisé le 26 septembre 2017, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
251	220 900 \$
251	378 700 \$
257	632 100 \$
257	1 848 500 \$
260	89 800 \$
28	63 000 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 251 et 257, la Ville de Daveluyville souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

RÉSOLUTION

Sur proposition d'**Antoine Cormier**, il est résolu à l'unanimité :

- **QUE** les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :
 1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 26 septembre 2017;
 2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 26 mars et le 26 septembre de chaque année;
 3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
 4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
 5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
 6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
 7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

Caisse Desjardins des Bois-Francs
300, BOUL. DES BOIS-FRANCS SUD CP800
VICTORIAVILLE, QC G6P 7W7

- **QUE**, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2023 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 251 et 257 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 26 septembre 2017), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

1^{ÈRE} PÉRIODE DE QUESTIONS

Lors de la période de questions, les personnes présentes ont posé des questions sur les installations septiques, questions auxquelles le maire et la directrice générale adjointe ont répondu.

TRANSPORT

2017-09-256.
Demande de
soumission pour
l'entretien des
chemins hivernaux
–
Maddington Falls

CONSIDÉRANT la demande de soumission de la municipalité de Maddington Falls pour l'entretien des chemins hivernaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Daveluyville n'a pas les équipements ou les effectifs pour répondre à la demande de Maddington Falls;

RÉSOLUTION

Sur proposition d'**Alain Raymond**, il est résolu à l'unanimité de décliner la demande de la municipalité de Maddington Falls et de ne pas soumissionner pour l'entretien des chemins hivernaux pour les deux prochaines années.

AMÉNAGEMENT ET URBANISME

Liste des permis

La directrice générale dépose la liste des permis émis et le maire en fait un bref résumé. Pour le mois d'août 2017, 20 permis ont été émis, totalisant 164 972 \$.

2017-09-257.
Dérogation
mineure – Rue des
Chênes (lot
4 441 245)

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure de M. Stéphane Noël, propriétaire du lot 4 441 245 sur la rue des Chênes;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande fait suite à une demande de permis de lotissement pour une demande de construction;

CONSIDÉRANT QUE le terrain est situé dans un couloir riverain;

CONSIDÉRANT QUE la superficie, la largeur et la profondeur du terrain sont moindres que les dimensions minimales demandées dans le règlement de lotissement no. 481 de l'ancienne Ville de Daveluyville;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande est conforme au plan d'urbanisme de l'ancienne Ville de Daveluyville;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne cause pas de préjudice au voisinage ;

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure a été recommandée à l'unanimité par les membres du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la publication de l'avis concernant la date de l'assemblée au cours de laquelle une décision à l'égard d'une demande de dérogation mineure sera prise a bel et bien été respectée, conformément à l'article 45.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Denis Bergeron**, il est résolu à l'unanimité d'accepter la dérogation mineure pour l'immeuble situé sur le lot 4 441 245 sur la rue des Chênes visant à rendre réputée conforme la superficie de 763,7 mètres carrés au lieu de 900 mètres carrés ainsi qu'une largeur de 18,29 mètres au lieu de 20 mètres et une profondeur moyenne et minimale de 41,76 mètres au lieu de 45 mètres pour le lotissement, le tout conformément au règlement de lotissement no. 481 de l'ancienne Ville de Daveluyville.

LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

2017-09-258.

Demande du Club de Patinage Artistique du Grand Daveluyville pour la saison 2017-2018

CONSIDÉRANT l'implication du Club de Patinage Artistique à la Ville de Daveluyville;

CONSIDÉRANT QUE Club de Patinage Artistique du Grand Daveluyville redonne à la collectivité et investit dans les infrastructures de la communauté;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Christine Gentes**, il est résolu à l'unanimité que la Ville de Daveluyville offre pour la saison 2017-2018 au Club de Patinage Artistique du Grand Daveluyville :

- La grande salle communautaire le 17 décembre 2017 pour la fête de Noël de 10 h à 12 h;
- La grande salle communautaire lors des réunions une fois par mois;
- La location gratuite de la glace le 28 octobre de 18 h 30 à 22 h 30 pour la soirée Halloween;
- La location gratuite de la glace ainsi que le gymnase le 31 mars 2018 (date à confirmer) pour le spectacle annuel du CPA;
- Respecter le tarif de location de glace de l'année dernière;
- D'approuver que le CPA soit l'organisme bénévole au Tournoi des Policiers en avril 2018.

2017-09-259.

Inscription de Mélanie Hébert à la conférence annuelle du Loisir municipal

CONSIDÉRANT la tenue de la 18^e conférence annuelle du loisir municipal à Drummondville le 4, 5 et 6 octobre 2017;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Camil Noël**, il est résolu à l'unanimité d'autoriser l'inscription de Mme Mélanie Hébert, coordonnatrice aux loisirs de s'inscrire à la conférence annuelle du Loisir municipal le 4, 5 et 6 octobre 2017 à Drummondville au coût de 74.73 \$ incluant le dîner et de rembourser les frais de déplacement.

LÉGISLATION

2017-09-260.

Adoption du

ATTENDU QUE l'assemblée nationale a adopté lors de la séance du 15 juin 2017, le projet de loi no. 122 présenté par le ministère des Affaires

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

règlement no. 40
relatif à l'affichage
des avis publics de
la Ville de
Daveluyville

municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT);

ATTENDU QUE l'article 345.1 de ladite loi mentionne qu'une municipalité peut, par règlement, déterminer les modalités de publication de ses avis publics;

ATTENDU QUE la Ville pourra arrêter la publication des avis publics dans un journal à condition que les avis soient, au moins, publiés sur le site internet de cette dernière;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le conseiller Camil Noël lors de la séance extraordinaire tenue le mardi 8 août 2017;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du lundi 14 août 2017 par la conseillère Hélène Laforest;

ATTENDU QUE copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil présents au plus tard 72 heures avant la séance du conseil à laquelle le présent règlement doit être adopté;

RÉSOLUTION

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Antoine Cormier** et résolu unanimement :

QUE le règlement numéro 40 relatif à l'affichage des avis publics soit adopté, tel que déposé.

2017-09-261.
Adoption du 2^e
projet de
règlement no. 41
modifiant le
règlement de
zonage no. 480 de
l'ancienne Ville de
Daveluyville
laquelle
modification porte
sur les distances
minimales des
vérandas,
solariums et
gazébos

ATTENDU QUE l'ancienne Ville de Daveluyville a adopté le règlement de zonage numéro 480 le 7 février 2005;

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 480 peut être modifié conformément aux dispositions de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme (L.R.Q., C.A-19.1);

ATTENDU QUE l'ancienne Ville de Daveluyville et l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault ont fait l'objet d'un regroupement devenu officiel, mercredi le 9 mars 2016, à la suite de la parution du décret 127-2016 dans la Gazette officielle de Québec;

ATTENDU QUE la réglementation sur les vérandas, les solariums et les gazébos touchant le territoire de l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault est plus souple que celle touchant le territoire de l'ancienne Ville de Daveluyville;

ATTENDU QUE la Ville de Daveluyville souhaite assouplir la réglementation sur les vérandas, les solariums et les gazébos touchant le territoire de l'ancienne Ville de Daveluyville;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le conseiller Roland Ayotte lors de la séance ordinaire tenue le 14 août 2017;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été proposé lors de la séance ordinaire du 14 août 2017 par le conseiller Roland Ayotte;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation a été tenue le 11 septembre 2017;

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

ATTENDU QUE copie du présent projet de règlement a été transmise aux membres du conseil présents au plus tard 72 heures avant la séance du conseil à laquelle le présent règlement doit être adopté;

RÉSOLUTION

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Christine Gentes** et résolu unanimement :

QUE le 2^e projet de règlement numéro 41 modifiant le règlement de zonage no. 480 de l'ancienne Ville de Daveluyville laquelle modification porte sur les distances minimales des vérandas, solariums et gazébos soit adopté, tel que déposé.

2017-09-262.

Adoption du 2^e projet de règlement no. 42 modifiant le règlement de gestion no. 483 de l'ancienne Ville de Daveluyville laquelle modification porte sur les définitions des vérandas, solariums et gazébos

ATTENDU QUE l'ancienne Ville de Daveluyville a adopté le règlement de gestion des règlements d'urbanisme numéro 483 le 7 février 2005;

ATTENDU QUE le règlement de gestion numéro 483 peut être modifié conformément aux dispositions de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme (L.R.Q., C.A-19.1);

ATTENDU QUE l'ancienne Ville de Daveluyville et l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault ont fait l'objet d'un regroupement devenu officiel, mercredi le 9 mars 2016, à la suite de la parution du décret 127-2016 dans la Gazette officielle de Québec;

ATTENDU QUE la réglementation sur les vérandas, les solariums et les gazébos touchant le territoire de l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault est plus souple que celle touchant le territoire de l'ancienne Ville de Daveluyville;

ATTENDU QUE la Ville de Daveluyville souhaite assouplir la réglementation sur les vérandas, les solariums et les gazébos touchant le territoire de l'ancienne Ville de Daveluyville;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le conseiller Roland Ayotte lors de la séance ordinaire tenue le 14 août 2017;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été proposé lors de la séance ordinaire du 14 août 2017 par le conseiller Roland Ayotte;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation a été tenue le 11 septembre 2017;

ATTENDU QUE copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil présents au plus tard 72 heures avant la séance du conseil à laquelle le présent règlement doit être adopté;

RÉSOLUTION

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Antoine Cormier** et résolu unanimement :

QUE le 2^e projet de règlement numéro 42 modifiant le règlement de gestion no. 483 de l'ancienne Ville de Daveluyville laquelle modification porte sur les définitions des vérandas, solariums et gazébos soit adopté, tel que déposé.

**Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)**

2017-09-263.

Adoption du règlement no. 43 décrétant un emprunt pour les services professionnels dans le cadre de la réfection de l'aréna, pour un montant n'excédant pas 200 000 \$

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par la conseillère Christine Gentes lors de la séance ordinaire tenue le 14 août 2017;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du 14 août 2017 par la conseillère Christine Gentes;

ATTENDU QUE le présent règlement d'emprunt a pour unique objet l'établissement de plans et devis et ne requiert donc que l'approbation du ministre, le tout conformément à l'article 556 de la Loi sur les cités et villes;

ATTENDU QUE copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil présents au plus tard 72 heures avant la séance du conseil à laquelle le présent règlement doit être adopté;

RÉSOLUTION

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Antoine Cormier** et résolu unanimement :

QUE le règlement numéro 43 décrétant un emprunt pour les services professionnels dans le cadre de la réfection de l'aréna, pour un montant n'excédant pas 200 000 \$ soit adopté, tel que déposé.

AFFAIRES NOUVELLES

2017-09-264.

Soumission pour l'émission d'obligations

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 251, 257, 260 et 28, la Ville de Daveluyville souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Daveluyville a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique «Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal», des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 26 septembre 2017, au montant de 3 233 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

313 000 \$	1,80000 %
321 000 \$	2,05000 %
330 000 \$	2,15000 %
339 000 \$	2,30000 %
1 930 000 \$	2,50000 %

Prix : 98,76780

Coût réel : 2,73983 %

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

313 000 \$	1,65000 %	2018
321 000 \$	2,00000 %	2019
330 000 \$	2,15000 %	2020
339 000 \$	2,30000 %	2021
1 930 000 \$	2,50000 %	2022

Prix : 98,71700

Coût réel : 2,74709 %

3 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

313 000 \$	1,60000 %	2018
321 000 \$	2,00000 %	2019
330 000 \$	2,15000 %	2020
339 000 \$	2,30000 %	2021
1 930 000 \$	2,45000 %	2022

Prix : 98,28200

Coût réel : 2,82579 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC. est la plus avantageuse;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Antoine Cormier**, il est résolu à l'unanimité :

- **QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
- **QUE** l'émission d'obligations au montant de 3 233 000 \$ de la Ville de Daveluyville soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.;
- **QUE** demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;
- **QUE** CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
- **QUE** CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
- **QUE** le maire et la trésorierière soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

2^{IÈME} PÉRIODE DE QUESTIONS

Lors de la période de questions, les personnes présentes ont posé des questions sur l'affichage de la Caisse Desjardins, les anciens bureaux

**Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)**

municipaux, l'ancien dépanneur au coin du 4^E Rang Est et la rue Principale, les bâtiments de la 5^E Rue, questions auxquelles le maire a répondu.

2017-09-265.

Fin de la séance et
levée de
l'assemblée

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Camil Noël**, il est résolu à l'unanimité de lever l'assemblée à 21 h 46.

Ghyslain Noël, maire

Pauline Vrain, greffière

Version non officielle